

**Arrêté du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice
de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire
NOR : JUST1724954A**

La directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

*Vu le décret n°2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié, relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,
et notamment son article 11,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

*Vu le décret en date du 11 février 2016, portant nomination de la directrice de l'Ecole nationale d'administration
pénitentiaire,*

*Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2016 nommant Mme Nathalie PERROT, directrice de la formation de
l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter 3 octobre 2016,*

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à :

Mme Nathalie PERROT, directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats administratifs.
- Les conventions de formation, les convocations d'intervenants valant ordre de mission.
- Les actes de gestion dont demandes d'achats, attestations de services faits, paiements des indemnités de formateurs internes occasionnels.
- Les décisions de retenue sur traitement des élèves dite « du 1/30ème » pour service non fait ou mal fait.

Article 2

Mme Nathalie PERROT est autorisée à subdéléguer sa signature à son adjoint en charge des départements, à son adjoint en charge des unités de formation, aux chefs de département et responsables de filières de la direction de la formation pour les actes qui relèvent de leur compétence de gestion.

Article 3

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 8 novembre 2016 relatif au même objet.

Fait le 1^{er} septembre 2017.

La directrice de l'Ecole nationale
d'administration pénitentiaire,

Sophie BLEUET